

*Pôle communication*  
*Tél : 24 66 40*

Mardi 4 octobre 2022

## INFO PRESSE

### Les paquebots de croisière de retour en Nouvelle-Calédonie

**Les frontières maritimes sont de nouveau ouvertes depuis ce mardi 4 octobre, avec l'arrivée du navire *Pacific Explorer*, de la compagnie australienne P&O Cruises, en escale à Nouméa jusqu'au 5 octobre. Gilbert Tyuïenon, membre du gouvernement chargé du transport a inauguré cette reprise lors d'une cérémonie officielle sur le quai de la gare maritime.**

#### *Deux ans sans navires de croisière*

Les navires de croisière n'ont plus jeté l'ancre en Nouvelle-Calédonie depuis le lundi 16 mars 2020, date à laquelle le gouvernement avait décidé d'interdire leur venue, dans le cadre des mesures de prévention contre la propagation du Covid-19.

#### *Sécuriser l'arrivée des croisiéristes*

Pour préparer cette reprise, les services du gouvernement et les armateurs ont réfléchi en amont à un protocole sanitaire qui permette un redémarrage touristique dans les meilleures conditions. Afin de sécuriser l'arrivée de touristes par voie maritime, la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS) a mis en place un contrôle sanitaire qu'elle se charge désormais de faire appliquer à tous les navires de croisière qui entrent dans les eaux territoriales.

#### *Rappel du contexte*

Depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 1<sup>er</sup> août 2022, les voyageurs n'ont plus aucune formalité à remplir avant leur arrivée sur le territoire calédonien. La présentation du pass sanitaire et d'un motif impérieux, quel que soit le pays ou la zone de provenance, n'est plus exigée.

#### *Contrôle sanitaire aux frontières (CSF)*

Le contrôle sanitaire aux frontières en Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans le cadre du Règlement sanitaire international (OMS 2005) et de la *délibération N°421 du 26 novembre 2008 relative au système de veille sanitaire, de contrôle sanitaire aux frontières et de la gestion des situations de menaces sanitaires graves*. Sur le territoire, l'autorité sanitaire compétente du CSF est la DASS. Elle se réfère également au manuel de gestion des événements de santé publique à bord des navires afin de mettre en place les mesures nécessaires.

**\*\* Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur [gouv.nc](http://gouv.nc) \*\***

### ***Avant l'arrivée en Nouvelle-Calédonie***

Les compagnies maritimes doivent transmettre, en amont de leurs arrivées, la programmation des croisières prévues, le voyage mémo, les protocoles sanitaires mis en place à bord de leurs navires (conditions d'embarquement et de débarquement, gestion d'un cas positif au Covid-19 et des personnes contacts à bord, etc.) et tout autre document nécessaire à l'évaluation du risque sanitaire.

Le contrôle sanitaire aux frontières des navires est effectué en routine par la DASS sur une base de contrôle documentaire. Le capitaine du navire doit transmettre à la DASS, 48 heures avant l'arrivée, une déclaration maritime de santé (DMS) et un certificat d'exemption de contrôle sanitaire valide (CECS). Cette DMS doit être mise à jour toutes les 24 heures et ce, jusqu'au départ des eaux de Nouvelle-Calédonie.

### ***Mise en œuvre du protocole sanitaire***

La DASS a la possibilité d'effectuer un contrôle sanitaire à bord du navire avant tout débarquement en cas de doute sur la qualité des données transmises, de risque sanitaire avéré faisant suspecter un problème à bord, mais aussi de façon aléatoire et inopinée. Toute mesure sanitaire complémentaire au contrôle sanitaire aux frontières exigé par la DASS est prise en charge par l'armateur.

### ***Mesures spécifiques***

En cas de circulation de coronavirus ou de tout autre syndrome respiratoire lors d'excursions à terre, la prise de décision sur les mesures sanitaires à mettre en œuvre s'effectue en fonction de seuils d'épidémie et de gestion qui s'appuient sur le taux d'incidence et l'impact à bord.

### ***Prise en charge des personnes positives ou contacts à bord***

Les compagnies maritimes sont responsables de la prise en charge des cas positifs et des personnes contacts à bord.

Tous les passagers et l'équipage du navire doivent se doter d'une assurance maladie durant leur croisière. La compagnie maritime se porte garante de la communication effectuée à ce sujet auprès des futurs croisiéristes et des membres d'équipage. Elle s'engage par ailleurs à avancer les frais de tous les soins qui seront dispensés sur le territoire calédonien.

\* \*  
\*